

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-deux, le 09 du mois de NOVEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du Conseil municipal : le 04 novembre 2022

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN),

Absente : Mme Charlene MARIE

Désigné secrétaire de séance : Mme Myriam PRAUD

DEL2022-034 - Affaires financières : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Les membres du Conseil Municipal sont invités à statuer sur les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées par le Trésor Public.

Il est précisé que, malgré les nombreuses relances effectuées par le comptable public auprès des créanciers, ce dernier n'a pu procéder au recouvrement des impayés pour cause d'insolvabilité.

Sur l'avis de la Commission Finances du 26 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables telles que transmises par le Trésor Public pour la somme de 152,04 euros.

DELIBERATION
PUBLIEE
Le 17/11/2022

Le Maire,
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 17/11/2022

La secrétaire de séance,
Myriam PRAUD

1  